

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2025**

Etaient présents

M. Jean-Philippe GAVET, Maire, Président de séance
M. Daniel LEVET, 1er Adjoint au Maire
Mme. Eveline BOUYSSOU, conseillère municipale
M. Philippe CASTANET, Adjoint au Maire
M. Sébastien DALE, conseiller municipal
M. Gervais DELNAUD, conseiller municipal
Mme Annick JAMME, conseillère municipale
M. Roland SEGUREL, conseiller municipal

Avaient donnés pouvoir

M. Dominique JOUHAULT, conseiller municipal à Mme. Eveline BOUYSSOU, conseillère municipale
M. Bruno DE SOUZA, conseiller municipal à M. Philippe CASTANET, Adjoint au Maire

Etait absente

Mme Sandrine ROUGIÉ, Adjointe au Maire

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
 - Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8
 - Nombre de pouvoirs : 2
 - Nombre d'absent excusé : 1

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 28 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le public présent doit s'abstenir de toute intervention ou toute manifestation.

Délibération n° 32-2025 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Sébastien DALE

Il est procédé au vote - Résultat : **Unanimité des membres votants, M. Sébastien DALE est désigné secrétaire de séance.**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Délibération n° 33-2025 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du 24/04/2025 est adopté à l'unanimité.

Procès verbal du 24 avril 2025 - approuvé à l'unanimité des votants

Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance,

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 24/04/2025,
- DE - Budget Lotissement A. CAMUS – Décision modificative 01-2025,
- DE - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot,
- DE - Adhésion 2025 à l'Association QUERCY ENERGIES, Agence Locale de l'Energie et du Climat,
- DE - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),
- DE - Création d'un poste d'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,
- DE - AMF – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil Communautaire de CAUVALDOR dans le cadre d'un accord local.

Délibération n° 34-2025 Budget Lotissement A . CAMUS – Décision modificative 01-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

LOTISSEMENT ALBERT CAMUS - SAINT SOZY

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
03/06/2025	002	Résultat de fonctionnement reporté	40 911,30	03/06/2025	75738	Autres	40 911,30
Total Dépenses			40 911,30	Total Recettes			40 911,30
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
03/06/2025	001-0	Solde d'exécution section investissement	-40 911,30	03/06/2025	168741-0	Dettes - Communes membres du GFP	-40 911,30
Total Dépenses			-40 911,30	Total Recettes			-40 911,30

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE les réajustements des comptes concernant la décision modificative ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n° 35-2025 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en Mairie d'une demande de subvention émanant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot en date du 06 mars 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, les membres votants

DÉCIDE à :

9 POUR – 1 Abstention (Monsieur Sébastien DALE)

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 80€
- **D'INSCRIRE** cette subvention au budget principal de l'année 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n° 36-2025 Adhésion 2025 à l'Association QUERCY ENERGIES, Agence Locale de l'Energie et du Climat,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – QUERCY ENERGIES pour 2025.

Il rappelle à l'assemblée que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – QUERCY ENERGIES du Lot est une association loi 1901 à but non lucratif, d'intérêt général. Elle est avant tout un outil de proximité, véritable service public d'information sur l'énergie. Elle promeut une démarche de transition énergétique par la sobriété, l'efficacité et le développement des énergies renouvelables.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

DECIDE

- **D'ADHERER** à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – QUERCY ENERGIES pour 2025 pour un montant de **100.00 euros**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n° 37 -2025 Création d'un poste d'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit d'un agent qui bénéficie d'un avancement de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu, la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024 des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial,

Vu, l'avis favorable du Comité Social et Technique en mai 2025,

Considérant, la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur territorial. Aussi, compte-tenu de l'évolution des missions des agents de la collectivité et des avancements de grades susceptibles d'être prononcés, il est proposé la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 juillet 2025 ; relevant de la catégorie hiérarchique B.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

DECIDE :

- **D'accepter** la proposition de Monsieur le Maire (création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet - soit 35 heures hebdomadaire) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- **D'inscrire** au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations du Maire :

- DYNAMIC BASKET AG à Creysse le 27/06/2025
- SIVU Age Tendre Invitation présentation de la fresque au RPI
- CAUVALDOR – Réunion prise de compétence Assainissement le 10/06/2025
- CAUVALDOR – Mise en place de RENOVALDOR – aide à la rénovation
- ANIM'ENFANCE Comité de pilotage le 11/06/2025
- Jury d'assises 2025 à LACAPPELLE-AUZAC
- Espace Santé R. LAVAL – Arrivée en 09/2025 d'une orthoptiste

Commissions communales, syndicales et communautaires :

Néant

Courrier (s) , courriel (s) de (s) administré (s) : Néant

Question (s) diverse (s) : Néant

Question écrite : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes

La date du prochain conseil municipal est fixée en date du **17 juillet 2025 à 18h30 à la salle des fêtes Louis DUMAS**

**Jean-Philippe GAVET,
Le Président de séance**

**Sébastien DALE
Le secrétaire de séance**